

DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPECE(S) PROTEGEE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS Art. L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures ...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE) :	2024-03-39x-00496
Dénomination du projet :	Rénovation d'un corps de ferme pour créer la maison du parc du PNR Médoc
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Syndicat mixte du Parc naturel régional du Médoc
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	06/03/2024
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/04/2024

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Contexte :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et leurs habitats, dans le cadre de travaux de restauration d'un ancien corps de ferme en L, sur 550 m<sup>2</sup>, datant de 1949 aujourd'hui abandonné, d'une longère et d'une grange à conserver, et d'une bergerie en ruines à démolir.

Qualité du dossier :

Plusieurs points de rédaction sont à noter :

- une certaine confusion entre mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, qui ne porte cependant pas à conséquence, quant à la finalité globale des propositions ;
- une absence de précision sur les dates d'inventaire ;
- pas de protocoles fournis.

Une longue exégèse (presque 10 pages) sur la notion de dérogation et espèce protégée qui, bien qu'intéressante, n'a pas sa place dans ce dossier.

Objectif :

L'objectif de cette restauration est de créer la Maison du Parc, qui accueillera l'équipe salariée (environ 25 personnes) et assurera des fonctions administratives, d'accueil du public, d'exposition et d'animation. Elle doit permettre la bonne mise en œuvre de certains objectifs de la Charte du parc et notamment d'offrir des locaux à l'équipe technique, adaptés à l'accueil, l'information et l'éducation du public. La partie longère de la maison de parc et ses extérieurs seront entièrement dédiés à l'accueil du public, où seront organisés programme d'animations, ateliers et formations.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Malgré les précisions apportées dans le dossier, ce motif ne peut pas être considéré comme une RIIPM. Cependant, étant donné la nature des travaux et l'importance des impacts prévisibles, cette dérogation peut être prise en considération.

**L'attention sera cependant portée sur le maintien de l'état de conservation des taxons impactés.**

Recherche d'une solution alternative :

L'autre solution aurait été la construction d'un bâtiment *de novo*, ce qui aurait entraîné une consommation de sol naturel. La localisation se révèle aussi intéressante car à proximité d'un patrimoine naturel facilement accessible. Le porteur de projet indique qu'aucune autre opportunité foncière n'a pu être étudiée, faute d'offre répondant à l'ensemble de ces critères.

État des lieux :

Le projet se situe à proximité immédiate de deux ZNIEFF et du site Natura 2000 Haut Médoc, qui toutefois n'interfèrent pas avec le projet. Il s'implante sur une parcelle enherbée de 4 200 m<sup>2</sup>, gyrobroyée plusieurs fois par an et pâturée, présentant 2 bâtiments abandonnés d'une surface globale de 550 m<sup>2</sup> (la future maison du PNR). Le futur parking sera aménagé sur une prairie eutrophe très dense de graminées de 1 000 m<sup>2</sup>, située de l'autre côté de la route.

L'aire d'études s'est concentrée sur le bâti et les zones ouvertes concernées par le projet des nouvelles implantations. Les sites Faune Aquitaine, OBV et Fauna ont été consultés, et les données d'une étude chiroptérologique de 2020-2023 utilisées.

25 visites ont été effectuées, à raison d'une visite tous les mois ou 15 jours, de juin 2022 à septembre 2023. Quatre écoute ont été réalisées en été 2023. À noter que le calendrier des prospections et les protocoles d'inventaire (hormis chiroptères) ne sont pas détaillés dans le dossier.

**Zones humides** : Aucun point d'eau ou fossé en eau, même de manière temporaire, n'a été relevé sur les deux parcelles.

**Flore : Aucun enjeu botanique** n'a été relevé sur le site. Le site de l'OBV ne mentionne la présence d'aucune espèce protégée ou patrimoniale.

**Habitats naturels** : Aucune carte des habitats naturels n'est fournie.

**Faune** : Une colonie de 1 à 8 individus de petits rhinolophes quasi sédentaire, un individu isolé en transit d'Oreillard gris et plusieurs individus également en transit de Pipistrelle commune ont pu être observés au sein du bâti qui fera l'objet des travaux. Les bâtiments constituent également un habitat pour la Couleuvre verte et jaune (1 mue retrouvée sur la charpente) et le Lézard des murailles (en façade et sur un muret).

Plusieurs ouvertures permettent l'entrée des chauves-souris à l'intérieur du bâtiment.

Aucune pelote de réjection n'a été retrouvée sur le site, indiquant l'absence d'occupation du bâti par des espèces de rapaces nocturnes.

Aucune carte d'habitats d'espèce n'est fournie. Le pétitionnaire suppose qu'en raison de la gestion opérée sur les lieux, aucun habitat d'espèce protégée n'est présent.

#### Évaluation des enjeux :

Un niveau d'enjeu assez fort a été déterminé pour le petit Rhinolophe, les autres espèces observées présentant un enjeu jugé faible.

#### Impacts :

La reprise intégrale du bâtiment en phase travaux dans sa globalité va générer des perturbations sur la population de chauves-souris aussi bien en période de mise bas, transit que d'hivernage. En effet, la durée des travaux (estimée à 16 mois) et le type de travaux vont indéniablement modifier la quiétude des lieux ainsi que les conditions thermiques. Les différents impacts, tant sur les bâtiments, y compris charpentes, que sur les zones à proximité) sont bien circonscrits.

#### Mesure d'évitement :

Compte tenu des enjeux chiroptérologiques mis en évidence, la conception du projet a évolué. Ainsi, si l'espace d'accueil et d'exposition n'aura pas de plafond et offrira une vue sur les charpentes, une partie des combles (43 m<sup>2</sup>) sera exclusivement dédiée aux chauves-souris (ce qui constitue une mesure de réduction et non évitement).

#### Mesures de réduction :

Elles portent sur la gestion de l'éclairage (MR5), l'installation de deux « armoires à Petit rhinolophe » (MR4), une meilleure accessibilité aux combles (MR2) l'utilisation de produits non toxiques (MR6) ou encore le phasage des travaux pour les Reptiles (MR1). Elles sont globalement cohérentes.

#### Mesures d'accompagnement :

La mesure MR7, mise en place d'un plan paysager par la plantation de végétation pour guider les animaux est en fait une mesure d'accompagnement. La plantation est estimée à environ 47 m linéaire de plantation dédiées aux chauves-souris afin d'améliorer la connectivité avec l'existant. Les essences plantées seront des espèces autochtones d'arbustes et d'arbres.

Il est prévu d'abattre l'Erable negundo (arbre exogène envahissant) qui sert de repère aux chiroptères en sortie de gîte, pour son caractère non indigène et envahissant. Il est proposé de différer son abattage pour la fin des travaux (2025). Cependant, il serait préférable de penser à la plantation d'un arbre à proximité (chêne ?) puis abattre cet érable une fois la haie et le chêne plus développés.

La poursuite des inventaires Chiroptères sur la zone du PNR Médoc (MA2) ne peut pas être prise en compte comme mesure d'accompagnement dans ce dossier, tout PNR ayant obligation d'inventorier et surveiller son patrimoine naturel.

Mesures compensatoires :

L'aménagement d'un gîte d'hiver à Petit rhinolophe (à proximité dans un bâtiment attenant) est envisagé (MC1), ainsi que l'installation de gîtes encastrables en façade (MC2). La pose d'hibernaculums pour les Reptiles est aussi prévue (MC4).

Adéquation CERFA :

Ils sont adéquats par rapport aux enjeux.

Mesure de suivi :

Un suivi des aménagements pour Chiroptères est prévu sur 20 ans. Compte tenu du peu de retours d'expériences que l'on a sur ce type d'aménagements, ce point est important.

**CONCLUSION**

La zone qui sera aménagée est annoncée comme suit : travaux de rénovation de bâtiments sur une zone de 550 m<sup>2</sup>, implantation d'un parking sur une prairie eutrophe de 1 000 m<sup>2</sup> de l'autre côté de la route longeant les bâtiments, le tout environné par une zone enherbée de 3 700 m<sup>2</sup> (4 200 m<sup>2</sup> moins les 550 m<sup>2</sup> des bâtiments).

Même si les zones enherbées et la prairie sont fortement impactées par la gestion humaine actuelle, rien n'est dit sur la présence de plantes (même communes), sur le type d'habitat naturel (même banal et anthropique), sur la présence d'insectes (même communs) ou l'utilisation de ces parties par des reptiles ou oiseaux.

Le parking va engendrer la disparition de 1 000 m<sup>2</sup> de prairie et rien n'est dit.

Le parti pris de l'absence d'enjeu habitat d'espèce du fait de l'anthropisation des milieux peut être discuté.

Les aménagements et mesures proposées, tant dans les bâtiments que sur les parties enherbées autour des bâtiments, sont cohérents et sont de nature à être à la hauteur de l'enjeu d'absence d'impact et du maintien en bon état de conservation. Toutefois le pari pris de leur réussite (notamment des aménagements de combles pour les chiroptères) n'est pas sûr d'être gagné.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
<b>Avis :</b>	
Favorable simple :	
Favorable avec recommandations :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Proposer un aménagement de la zone parking (haies, refuges...) permettant de compenser la perte de cette partie de prairie eutrophe (même si peu intéressante) ;</li><li>Envisager d'ores et déjà une solution compensatoire de repli en cas d'échec constaté dans les 3 ans après fin des travaux. L'acquisition (avec aménagements) d'un site (bâtiment ou autre, forêt ou bois mis en îlot de sénescence) dans les environs pourrait alors convenir.</li></ul>
Fait le :	02/05/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

